

PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES AMBROISIES

DEPARTEMENT DU GARD

Ce plan départemental de lutte contre les ambroisies est **annexé à l'arrêté préfectoral** relatif à la lutte contre les ambroisies.

Ce plan a été **co-construit avec l'ensemble des acteurs concernés**, tel que préconisé par le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses.

Les **objectifs de ce plan** de lutte départemental sont principalement :

- de servir de feuille de route pour chaque partie prenante, selon son champ de compétence ;
- de pouvoir élaborer un suivi annuel partagé de la prolifération des ambroisies dans le Gard et des mesures de lutte mises en œuvre ;
- de pouvoir adapter rapidement ces mesures en fonction des résultats obtenus.

Après le contexte national, une présentation en 5 axes d'actions permet de suivre le déroulé des articles de l'arrêté, et donne des précisions, des techniques, des outils pour aider à leur mise en œuvre. **Les fiches-action peuvent être utilisées et diffusées indépendamment du plan.**

Axe 1 : repérer / cartographier

Axe 2 : organiser et coordonner la lutte au niveau départemental

Axe3 : signaler/surveiller

Axe 4 : informer, former, sensibiliser sur les enjeux et techniques de prévention et de lutte

Axe 5 : agir pour prévenir l'apparition des ambroisies ou lutter contre leur prolifération

Fiche 1 : Lieux accessibles au public et espaces verts

Fiche 2 : Parcelles agricoles

Fiche 3 : Bords de cours d'eau

Fiche 4 : Infrastructures linéaires

Fiche 5 : Conduite de chantiers ou exploitation de carrières

Fiche 6 : Particuliers